



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la réglementation
et des collectivités territoriales
Bureau des élections**

Arrêté N°78-2022-04-29-00005

relatif aux horaires d'ouverture et de clôture du scrutin
de l'élection des députés à l'Assemblée nationale

Le préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral, notamment son article R. 41 ;

Vu le décret n° 2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale

Vu l'avis de l'Union des Maires des Yvelines ;

Considérant qu'il y a lieu, afin de faciliter le vote des électeurs, de retarder l'heure de clôture du scrutin à 20 heures dans l'ensemble des communes du département ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

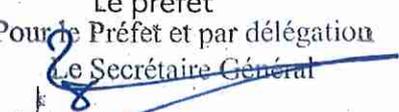
ARRETE

Article 1er : le scrutin des dimanches 12 et 19 juin 2022 sera ouvert à 8 heures et clos à 20 heures dans l'ensemble des communes du département des Yvelines.

Article 2 : l'arrêté n°78-2022-04-27-00001 du 27 avril 2022 relatif aux horaires d'ouverture et de clôture du scrutin de l'élection des députés à l'Assemblée nationale est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, les sous-préfets de Mantes-la-Jolie, Rambouillet et Saint-Germain-en-Laye, et les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les communes.

Versailles, le **29 AVR. 2022**

Le préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Etienne DESPLANQUES